

75

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme BOUTON

48340

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

Subvention à la Ligue de l'enseignement pour l'organisation des semaines breilliennes de la laïcité

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Le 27 septembre 2018, le Département d'Ille-et-Vilaine adoptait sa charte de la laïcité. Il s'engageait, à cette occasion, à promouvoir le principe de laïcité pour faire vivre les valeurs républicaines.

Dans ce cadre, la collectivité soutient depuis 2020 la Ligue de l'enseignement d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation des semaines breilliennes de la laïcité autour de la journée dédiée du 9 décembre. La Ligue de l'enseignement, partenaire de longue date du Département, mobilise à cette occasion son réseau associatif pour faire rayonner cet évènement aux quatre coins du territoire et conventionne avec le Département pour la réalisation de plusieurs actions :

- L'organisation d'ateliers dans une dizaine de collèges d'Ille-et-Vilaine ;
- L'organisation d'une journée de formation pour les porteurs de projet ;
- L'instruction d'un appel à projets visant à soutenir les projets locaux ;
- La communication ;
- La sensibilisation auprès d'éventuels Centres départementaux d'action sociale.

Afin de conforter et d'inscrire l'organisation des semaines breilliennes dans la durée, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Ligue de l'enseignement pour une durée de 3 ans, sur la période 2023-2025, en lui octroyant une subvention annuelle de 9 000 € pour animer et coordonner cet évènement et apporter un soutien financier direct aux porteurs de projets. Pour les années 2024 et 2025, la subvention sera versée sous réserve du vote du budget prévisionnel et d'une présentation à la Commission permanente.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 9 000 € à la Ligue de l'enseignement d'Ille-et-Vilaine pour organiser les semaines breilliennes de la laïcité au titre de l'année 2023 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ligue de l'enseignement d'Ille-et-Vilaine, relative à l'organisation des semaines breilliennes de la laïcité sur la période 2023-2025, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231664

Pour extrait conforme